



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 602-2020-03

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 08 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 602-2020-03 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux fondations.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 16 septembre 2020, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 602-2020-03 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca](mailto:glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca)

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 septembre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 28<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)